

**A l'attention des Maires d'Ile-de-France
et
Associations des maires**

Paris, le 12/08/2024

Réf. : 2024_ELEV_030_ASR_EM

Objet : Alerte épisode de FCO

Madame, Monsieur le Maire,

Une épizootie de fièvre catarrhale ovine de sérotype 3 (FCO-3), maladie touchant les bovins, ovins et caprins, a débuté aux Pays-Bas en septembre 2023. La maladie a progressé rapidement, touchant la Belgique puis l'Allemagne à l'automne. Fin juillet 2024, des foyers sont signalés par les autorités belges à proximité de la frontière française, le 2 août le premier cas est confirmé au Luxembourg et le 5 août le premier cas français est déclaré. Plusieurs suspicions sont en cours en France. Un cas a été confirmé dans l'Aisne ce vendredi 9 août.

Face à cette propagation, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a instauré une zone régulée depuis le 2 août afin de freiner la progression de cette maladie virale transmise par les insectes piqueurs. Cette zone a été élargie le 9 août suite au cas de l'Aisne, ainsi l'ensemble de la région Ile-de-France se trouve en zone régulée. Les mouvements depuis cette zone sont restreints. Vous trouverez plus d'informations ici : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>.

Cette propagation inquiète les éleveurs de la région qui craignent des pertes importantes de leurs cheptels, dans un contexte déjà marqué par une mauvaise moisson.

Les animaux les plus impactés par cette maladie sont les moutons. Or, l'Ile de France a la particularité d'avoir une forte proportion de particuliers détenant des moutons « de compagnie » : 90% des détenteurs de petits ruminants en Ile-de-France sont des particuliers. Ces sites sont à risques car peuvent être vecteurs de la maladie et même favoriser sa propagation.

Aussi il convient de sensibiliser les particuliers au risque sanitaire et de leur rappeler la réglementation en vigueur, à savoir : la déclaration obligatoire au service Identification de la Chambre d'Agriculture dès 1 ruminant détenu (mouton, vache ou chèvre). Par ailleurs, c'est l'occasion de rappeler les prophylaxies obligatoires à faire réaliser par un vétérinaire sanitaire dès 1 bovin ou dès 5 petits ruminants (moutons ou chèvres).

Nous comptons sur vous pour sensibiliser vos administrés.

Le message à adresser à vos administrés :

Information sanitaire : La fièvre catarrhale ovine de sérotype 3 (FCO-3), maladie touchant les bovins, ovins et dans une moindre mesure les caprins, est arrivée en France et se rapproche de l'Ile de France. Une zone régulée est ainsi instaurée, englobant la région Ile de France. Les mouvements depuis la zone régulée sont retraits (désinsectisation 14 jours avant départ obligatoire + test dépistage négatif).

Vous avez des moutons, chèvres ou vaches, pour les protéger et protéger les éleveurs de la région, il convient de :

- Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation;
- Contacter son vétérinaire et soigner les signes cliniques dès leur apparition (fièvre, aphtes, hypersalivation, défaut d'hydratation, plaies, ulcères de la langue ou des gencives, langue bleue, œdèmes au niveau de la tête, croûtes au niveau du mufler des bovins, boiterie, perte d'onglons pour les moutons) ;
- Limiter la présence de moucherons, porteurs du virus ;
- Vacciner les animaux si possible (voir avec son vétérinaire) ;
- Limiter et sécuriser les mouvements des animaux pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie.

La maladie est strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affecte pas les denrées alimentaires.

Comptant sur votre vigilance et votre implication, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de Région
Ile-de-France**

Christophe HILLAIRET

**Le Président du Groupement Régional de
Défense Sanitaire des animaux d'Ile de France**



Philippe DUFOUR